

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 juin 2024

SÉANCE ORDINAIRE du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **10 juin 2024 à 19 h**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

Sont présents : M. Luc Brisebois, maire
M. Tyler Cook, conseiller du district 1
Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2
Mme Dominique Laverdure, conseillère du district 3
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6
Mme Guylaine Lyras, conseillère du district 7
Mme Kimberly Meyer, mairesse et représentante de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Absence : Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Étaient également présentes : la greffière adjointe, la directrice générale et la directrice générale adjointe.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Séance ordinaire du 13 mai 2024
 - 3.2. Séance extraordinaire du 16 mai 2024
4. RÈGLEMENTS
 - 4.1. Règlement (2024)-A-75-6 modifiant le règlement (2022)-A-75 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville dans l'exercice de ses compétences d'agglomération - adoption de règlement
 - 4.2. Règlement (2024)-A-78-4 modifiant le règlement (2022)-A-78 relatif au stationnement et à la circulation - avis de motion et dépôt du projet de règlement
 - 4.3. Règlement (2024)-A-79-3 modifiant le règlement (2022)-A-79 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics - adoption de règlement
5. ADMINISTRATION
 - 5.1. Rapport mensuel de la direction générale - dépôt
 - 5.2. Destruction annuelle des documents - deuxième partie
 - 5.3. Plateforme mobile CITAM, alertes et notifications de masse - contrat
 - 5.4. Office municipal d'habitation - projet de regroupement - appui
6. RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1. Liste des personnes engagées - dépôt
 - 6.2. Embauche régulière d'une coordonnatrice en communications - Service des communications et des relations citoyennes
7. GESTION FINANCIÈRE
 - 7.1. Liste des comptes à payer
 - 7.2. Rapport du maire sur les faits saillants de l'agglomération pour l'année 2023
8. URBANISME (aucun sujet)
9. INFRASTRUCTURES
 - 9.1. Entretien des génératrices - affectation budgétaire
 - 9.2. Vente d'actifs municipaux

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 juin 2024

- 9.3. Politique de sécurisation des transports - adoption
- 10. ENVIRONNEMENT (aucun sujet)
- 11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 11.1. Autorisation d'événements
 - 11.2. Autorisation des entraves et fermetures de rues - événements IRONMAN 2024
 - 11.3. L'Écluse des Laurentides - contrat
- 12. INCENDIE
 - 12.1. Rapport annuel d'activités concernant les indicateurs de performance en sécurité incendie de la MRC des Laurentides pour les années 2019-2023 - adoption
 - 12.2. Acquisition d'un véhicule utilitaire hybride Ford - contrat - **NON ADOPTÉ**
- 13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (aucun sujet)
- 14. RAPPORT
- 15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE
- 16. AFFAIRES NOUVELLES
- 17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
- 18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL
- 19. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale, de la greffière adjointe et de la directrice générale adjointe; il est 19 h.

Intervention de madame la conseillère Catherine Drouin.

CA24 06 129

1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question n'est posée.

3. PROCÈS-VERBAUX

CA24 06 130

3.1. Séance ordinaire du 13 mai 2024

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil d'agglomération au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 13 mai 2024, tel que déposé, en modifiant la résolution CA24 05 113 comme suit :

- dans le résolu, remplacer le numéro d'appel d'offres « TP-2024-2014-02 » par « TP-2024-2014-01 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 juin 2024

CA24 06 131

3.2. Séance extraordinaire du 16 mai 2024

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil d'agglomération au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 16 mai 2024, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

4. RÈGLEMENTS

CA24 06 132

4.1. Règlement (2024)-A-75-6 modifiant le règlement (2022)-A-75 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville dans l'exercice de ses compétences d'agglomération - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, ainsi que le fait qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ou, s'il y a lieu, que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2024, madame la conseillère Roxanne Lacasse a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

L'objet de ce règlement vise à modifier le coût d'entrée pour les plateaux sportifs et à ajouter l'abonnement combiné pour le Complexe aquatique et les gymnases.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2024)-A-75-6 modifiant le règlement (2022)-A-75 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville dans l'exercice de ses compétences d'agglomération*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CA24 06 133

4.2. Règlement (2024)-A-78-4 modifiant le règlement (2022)-A-78 relatif au stationnement et à la circulation - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Madame la conseillère Dominique Laverdure donne un avis de motion que le *Règlement (2024)-A-78-4 modifiant le règlement (2022)-A-78 relatif au stationnement et à la circulation* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance et dépose le projet de ce règlement.

L'objet de ce règlement vise à :

- modifier la définition d'Officier;
- modifier l'annexe portant sur les interdictions de stationnement en tout temps pour les rues Saint-Roch et Vaillancourt;
- modifier l'annexe portant sur le stationnement réservé aux personnes handicapées;

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 juin 2024

- modifier l'annexe portant sur les limites de vitesse pour modifier les limites sur le boulevard du Docteur-Gervais, ajouter le chemin du Mitik et la rue du Mont-Plaisant et retirer la rue Vaudreuil;
- modifier l'annexe portant sur les passages pour piéton ou bicyclette pour ajouter le passage sur la rue Desjardins, au nord de l'intersection de la rue de l'Iris.

CA24 06 134

4.3. Règlement (2024)-A-79-3 modifiant le règlement (2022)-A-79 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, ainsi que le fait qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ou, s'il y a lieu, que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2024, madame la conseillère Dominique Laverdure a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

L'objet de ce règlement vise à modifier la définition d'Officier et à interdire la présence à la plage du lac Mercier au-delà des heures affichées sur le bâtiment de la plage.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2024)-A-79-3 modifiant le règlement (2022)-A-79 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION

**Dépôt CA24 06
(5.1)**

5.1. Rapport mensuel de la direction générale - dépôt

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement (2019)-A-66 relatif à l'administration des finances, au contrôle et suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville* qui autorisent la direction générale à engager des dépenses et à approuver les demandes de variations budgétaires dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces dépenses;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport mensuel de la direction générale sur l'exercice de la délégation depuis la dernière séance ordinaire du conseil concernant l'autorisation d'une dépense, la passation de contrats et les transferts de fonds mentionnés à ce rapport, le cas échéant.

CA24 06 135

5.2. Destruction annuelle des documents - deuxième partie

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la destruction annuelle des documents en application du calendrier de conservation en vigueur;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la destruction des dossiers dont l'échéance de conservation est l'année 2024 selon la deuxième liste préparée par le Service du greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 juin 2024

CA24 06 136

5.3. Plateforme mobile CITAM, alertes et notifications de masse - contrat

CONSIDÉRANT que par la résolution CA21 09 189, la Ville a octroyé à CITAM un contrat pour l'acquisition du logiciel d'alertes et de notifications de masse offert par la Centrale des appels d'urgence de Chaudière-Appalaches (CAUCA, division CITAM) pour une durée de trois ans;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite renouveler le contrat pour trois ans et s'engage à payer les frais annuels pour l'accès au logiciel d'alertes et de notifications de masse, l'assistance technique, l'entretien et l'accès aux nouvelles fonctionnalités;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite bonifier ses modes de communication pour diffuser de l'information à sa population en proposant une application mobile qui lui permet d'envoyer des notifications sur différents sujets non urgents, autres que les alertes liées à la sécurité publique, sur leurs appareils mobiles;

CONSIDÉRANT que CITAM offre le service d'application mobile adaptée aux couleurs et à l'image de la Ville, qui sera déployée en cohérence avec le nouveau site Internet de la Ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la signature du contrat octroyé de gré à gré à CAUCA (division CITAM) pour l'acquisition de l'application mobile de CITAM, au montant de 3 084,85 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-130-01-419), ainsi que les frais annuels pour l'accès à l'application mobile et au logiciel d'alertes et notifications de masse, au montant de 4 678,80 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-130-01-419), pour ces logiciels, incluant l'assistance technique, l'entretien de l'application et l'accès aux nouvelles fonctionnalités, pour une période de trois ans, le tout conformément à l'offre de services datée du 8 avril 2024 et répartis comme suit :

- année 1 : 7 763,65 \$ (incluant l'acquisition de l'application mobile);
- année 2 : 4 678,80 \$;
- année 3 : 4 678,80 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA24 06 137

5.4. Office municipal d'habitation - projet de regroupement - appui

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.1.2 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* le gouvernement peut, par décret, constituer un office municipal d'habitation issu de la fusion d'offices municipaux existants;

ATTENDU que l'Office municipal d'habitation des Laurentides, l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides, l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut, l'Office municipal d'habitation de Prévost, l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Sophie, l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban et l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme ont présenté aux conseils municipaux de la Ville de Saint-Jérôme, de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, de la Municipalité de Labelle, de la Ville de Mont-Laurier, de la Municipalité de Mont-Blanc, de la Municipalité de Ferme-Neuve, de la Municipalité de Saint-Hippolyte, de la Municipalité de Lac-des-Écorces, de la Municipalité de Sainte-Sophie, de la Ville de Rivière-Rouge, de la Ville de Prévost, de la Municipalité de Nominique, de la Ville de Saint-Colomban, de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus, de la Ville de Sainte-Adèle, de la Municipalité de L'Ascension, de la Ville de Mont-Tremblant, du Village de Val-David, de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et de la Municipalité de Val-Morin leur intention commune de se regrouper;

ATTENDU que le nouvel office à être constitué par ce regroupement succédera à l'Office municipal d'habitation des Laurentides, à l'Office municipal d'habitation des

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 juin 2024

Hautes-Laurentides, à l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut, à l'Office municipal d'habitation de Prévost, à l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte, à l'Office municipal d'habitation de Sainte-Sophie, à l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban et à l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme, lesquels seront éteints;

ATTENDU que ce nouvel office deviendra l'agent de la Ville de Saint-Jérôme, de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, de la Municipalité de Labelle, de la Ville de Mont-Laurier, de la Municipalité de Mont-Blanc, de la Municipalité de Ferme-Neuve, de la Municipalité de Saint-Hippolyte, de la Municipalité de Lac-des-Écorces, de la Municipalité de Sainte-Sophie, de la Ville de Rivière-Rouge, de la Ville de Prévost, de la Municipalité de Nominuingue, de la Ville de Saint-Colomban, de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus, de la Ville de Sainte-Adèle, de la Municipalité de L'Ascension, de la Ville de Mont-Tremblant, du Village de Val-David, de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et de la Municipalité de Val-Morin;

ATTENDU qu'il y a lieu pour la Ville de Mont-Tremblant d'émettre une recommandation favorable à ce regroupement;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que le Conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation des Laurentides, de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides, de l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut, de l'Office municipal d'habitation de Prévost, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte, de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Sophie, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban et de l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. RESSOURCES HUMAINES

Dépôt CA24 06
(6.1)

6.1. Liste des personnes engagées - dépôt

CONSIDÉRANT la délégation faite au directeur général, au directeur général adjoint et au directeur du Service des ressources humaines aux termes de la résolution CA19 10 277, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces engagements;

CONSIDÉRANT que ces embauches se font conformément aux termes et conditions entérinés par résolutions du conseil et prévus aux conventions collectives le cas échéant;

CONSIDÉRANT les conditions applicables à certains postes, dont l'exigence de fournir une preuve de fréquentation scolaire dans une institution reconnue pour la période en cours pour un étudiant;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt de la liste des personnes engagées depuis la dernière séance du conseil, soit :

Demande	Nom de la personne engagée	Statut	Fonction	Date d'embauche	Durée ou commentaire
Service des infrastructures					
2024-27	François Milord	Temporaire	Préposé aux parcs et espaces verts	29 avril 2024	
Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire					

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 juin 2024

2024-30	Josée Lauzon	Régulier	Commis secrétaire volet finances	27 mai 2024	
---------	-----------------	----------	--	-------------	--

CA24 06 138

6.2. Embauche régulière d'une coordonnatrice en communications - Service des communications et des relations citoyennes

CONSIDÉRANT le mouvement de main-d'œuvre créé par la récente promotion interne au poste de directrice du Service des communications et des relations citoyennes;

CONSIDÉRANT les besoins du Service;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser la signature du contrat de travail à intervenir avec madame Claudia Rol concernant son embauche à titre d'employée de niveau cadre pour occuper la fonction de coordonnatrice en communications pour les besoins du Service des communications et relations citoyennes, à compter du 11 juin 2024;

DE modifier l'organigramme de la Ville en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

7. GESTION FINANCIÈRE

CA24 06 139

7.1. Liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2024 au montant de 392 063,17 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Sylvie Vaillancourt.

CA24 06 140

7.2. Rapport du maire sur les faits saillants de l'agglomération pour l'année 2023

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 13 mai dernier, le conseil d'agglomération a pris acte du dépôt du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2023 ainsi que du rapport de l'auditeur indépendant;

CONSIDÉRANT que l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

CONSIDÉRANT que ce rapport est diffusé sur le territoire de l'agglomération de Mont-Tremblant conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de prendre acte du rapport du maire aux citoyens des faits saillants du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2023 ainsi que du rapport de l'auditeur indépendant Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L., tel

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 juin 2024

que requis par la loi et qu'il soit diffusé au cours du mois dans le journal L'Info du Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. URBANISME (aucun sujet)

9. INFRASTRUCTURES

CA24 06 141

9.1. Entretien des génératrices - affectation budgétaire

CONSIDÉRANT que la Ville désire octroyer un contrat d'entretien général annuel de l'ensemble de ses génératrices, selon les tableaux applicables de la norme CSA;

CONSIDÉRANT que le budget initial à l'entretien est insuffisant pour couvrir tous les frais pour la réalisation des entretiens;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'affecter, sous réserve des articles 99.1, 115 et suivants de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* :

- un montant de 4 000 \$, provenant des excédents de fonctionnement non affectés de la Ville (71,89 %) et de l'agglomération (28,11 %), au poste budgétaire 02-130-00-526, pour les entretiens requis pour la génératrice de l'hôtel de ville;
- un montant de 4 000 \$, provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté de l'agglomération, au poste budgétaire 02-210-00-526, pour les entretiens requis pour la génératrice du bâtiment situé au 380, rue Siméon;
- un montant de 9 000 \$, provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté de l'agglomération, au poste budgétaire 02-221-00-526, pour les entretiens requis pour les génératrices des casernes du Service de sécurité incendie;

D'affecter :

- un montant de 130 000 \$, provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté de la Ville, au poste budgétaire 02-410-00-526, pour les entretiens requis pour l'ensemble des génératrices de l'assainissement des eaux;
- un montant de 4 500 \$, provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté de la Ville, au poste budgétaire 02-701-21-526, pour les entretiens requis pour la génératrice du Centre sportif;
- un montant 4 500 \$, payable par l'excédent de fonctionnement non affecté de la Ville, au poste budgétaire 02-701-30-526, pour les entretiens requis pour la génératrice de l'aréna.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA24 06 142

9.2. Vente d'actifs municipaux

CONSIDÉRANT que le Service des infrastructures a procédé à un appel d'offres publics via le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin de vendre certains véhicules et équipements municipaux;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de procéder à la vente des véhicules et équipements municipaux en acceptant les offres des soumissionnaires et de payer au Centre d'acquisitions gouvernementales les frais de vente tel qu'indiqué ci-dessous :

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 juin 2024

Équipement	Soumissionnaires	Montant (taxes en sus)	Frais CAG
Tracteur articulé Multihog CX 75, 2018	Camions Lussier-Lussicam inc.	20 569 \$	10 %
Chenillette Prinoth SW 4S, 2011	Camions Lussier-Lussicam inc.	16 109 \$	10 %
Rétrocaveuse Caterpillar 450E, 2008	Camions Denis Lefebvre inc.	21 000 \$	10 %
Niveleuse Caterpillar 143H, 2007	Excavation Guevin et Lemire inc.	59 650 \$	10 %
Chargeuse Caterpillar 928G, 1997	Excavation Guevin et Lemire inc.	11 700 \$	10 %

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA24 06 143

9.3. Politique de sécurisation des transports - adoption

CONSIDÉRANT que la Ville désire assurer la sécurité des utilisateurs des réseaux de transport sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville désire assurer une transparence et une cohérence dans les prises de décisions concernant les demandes des usagers;

CONSIDÉRANT que la Ville désire assurer une gestion efficace de la circulation sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville désire assurer l'uniformisation et la standardisation des interventions humaines et physiques en circulation, en signalisation et en sécurité routière;

CONSIDÉRANT que la Ville désire uniformiser le traitement des requêtes de sécurisation des transports;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter la Politique de sécurisation des transports de la Ville de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

10. ENVIRONNEMENT (aucun sujet)

11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

CA24 06 144

11.1. Autorisation d'événements

CONSIDÉRANT qu'en raison des impacts liés à la tenue d'événements spéciaux, l'autorisation du conseil est requise afin de se conformer aux dispositions du *Règlement (2022)-A-79 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*, du *Règlement (2022)-A-78 relatif au stationnement et à la circulation* ainsi qu'aux dispositions du *Règlement (2022)-204 relatif aux nuisances*, notamment en ce qui concerne les rassemblements, le bruit, l'obstruction de la circulation et la sollicitation ou la vente;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser les événements suivants :

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 juin 2024

Événement	Organisme/ Requérant	Date	Lieu
Fête nationale au Village	Ville de Mont-Tremblant	24 juin 2024, 10 h à 14 h	Plage du lac Mercier et stationnement de l'édifice Félix-Calvé, 1875, chemin du Village
Tour CIBC Charles-Bruneau	Fondation Charles-Bruneau	2 juillet 2024	Chemin des Voyageurs, chemin de la Chapelle, chemin du Village, montée Ryan, voie de service de la 117 direction sud et chemin de Brébeuf
Mardibike	Vélo Mont-Tremblant	18 et 25 juin 2024, 2, 6, 16, 23 et 30 juillet 2024, 6, 13 et 20 août 2024	Patinoire du parc Daniel-Lauzon

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA24 06 145

11.2. Autorisation des entraves et fermetures de rues - événements IRONMAN 2024

CONSIDÉRANT la résolution CA22 06 140 autorisant les événements IRONMAN sur le territoire de l'agglomération de Mont-Tremblant;

IL EST PROPOSE ET RÉSOLU :

D'autoriser la fermeture de rues et les entraves à la circulation les 22 et 23 juin 2024 conformément au document déposé;

D'autoriser, pour l'événement du 70.3, la fermeture du chemin des Voyageurs, entre les chemins au Pied-de-la-Montagne et du Curé-Deslauriers, du 17 juin 2024, 9 h au 24 juin 2024, 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA24 06 146

11.3. L'Écluse des Laurentides - contrat

CONSIDÉRANT que certaines personnes du territoire vivent des problèmes d'exclusion sociale, d'isolement, de pauvreté, de marginalisation, de toxicomanie, de décrochage, de santé physique ou mentale, de détresse psychologique, ou toute autre problématique affectant leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, le conseil d'agglomération octroie un contrat de service à l'organisme L'Écluse des Laurentides pour effectuer un service de travail de rue afin de venir en aide à ces personnes;

CONSIDÉRANT que le conseil juge important de continuer à soutenir certaines démarches en matière de mesures préventives et d'accompagnement qui répondent à des préoccupations d'amélioration de la sécurité et du mieux-être de ses citoyens;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure à nouveau un contrat de service avec cet organisme pour l'année 2024;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 juin 2024

D'octroyer à l'Écluse des Laurentides un contrat de service pour effectuer un service de travail de rue sur le territoire de l'agglomération de Mont-Tremblant pour l'année 2024 et de lui verser la somme de 15 000 \$, taxes applicables en sus (poste budgétaire 02-510-00-419), le tout selon les modalités et conditions prévues au contrat de service;

D'autoriser la signature du contrat à intervenir avec l'Écluse des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. INCENDIE

CA24 06 147

12.1. Rapport annuel d'activités concernant les indicateurs de performance en sécurité incendie de la MRC des Laurentides pour les années 2019-2023 - adoption

CONSIDÉRANT le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT que l'autorité régionale doit, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, remettre un rapport d'activités indiquant les indicateurs de performance;

CONSIDÉRANT que l'autorité locale, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit transmettre un rapport d'activités pour l'exercice 2023 en matière de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le rapport annuel d'activités pour l'exercice 2023 tel que soumis par la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2. Acquisition d'un véhicule utilitaire hybride Ford - contrat - **NON ADOPTÉ**

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'acquisition d'un véhicule utilitaire hybride Ford et que le Service de sécurité incendie a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de 2 fournisseurs pour cette acquisition et qu'une seule soumission a été reçue;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à Machabée Automobiles inc., seul soumissionnaire et conforme, le contrat pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire hybride Ford, au montant de 64 995 \$, taxes en sus (projet 2024-09), payable par le fonds de roulement et remboursable par le fonds d'administration pour une période de 3 ans, conformément aux dispositions du document d'appel d'offres INC-2024-003.

CE POINT EST RETIRÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (aucun sujet)

14. RAPPORT

15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

16. AFFAIRES NOUVELLES

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 juin 2024

17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

CA24 06 148

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 19 h 27.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois, maire
Président de la séance

Maude Picotin
Greffière adjointe

